



© DR

# Les 4 branches rattachées à la fédération de la métallurgie

## Le machinisme agricole

Le machinisme agricole est l'une des quatre branches rattachées de notre fédération. Cela signifie que c'est en son nom, que nous pouvons revendiquer et négocier avec le patronat, mais qu'elle dispose d'une convention collective spécifique. En l'occurrence, la convention dite « *SDLM* » dont le code IDCC est le 1404.

La dénomination « *machinisme agricole* » est réductrice puisque lorsqu'on y pense, on se dit « construction de tracteurs ». Pourtant, les activités sont beaucoup plus larges. Cela va du commerce, de la location, de la réparation des machines et des matériels agricoles, des matériels de travaux publics, du bâtiment, de la manutention et de l'élévation, des matériels de la motoculture de plaisance, des jardins, en passant par les grues à tour, les sanitaires et unités mobiles jusqu'aux domaines viticoles et vinicoles.

Entre 80 et 100 000 travailleurs y sont regroupés et la Fédération peine à les organiser. La contribution de chaque USTM, de chaque collectif métaux est primordiale pour aller chercher les camarades qui se retrouveraient, par exemple, en « individuels » dans nos Unions Locales.

Ces activités ne sont pas délocalisables et elles répondent à nos besoins du quotidien : construction d'immeubles, élevage, travaux agricoles, espaces verts, irrigations, entretien et rénovation des bâtiments... Elles pourraient être un axe de développement intéressant pour notre fédération. Nous vous invitons à communiquer toutes vos informations à Christophe, animateur du collectif « *machinisme agricole* », au 06 10 45 06 68 ou par email à [cferrant@salti.fr](mailto:cferrant@salti.fr).

**Christophe Ferrant**, Branche agricole

## CCN Horlogerie-Bijouterie-Joallerie-Orfèvrerie (BJOC)

Jusqu'en 2018, il existait deux conventions collectives séparées, celle de la Bijouterie/Joallerie/Orfèvrerie et des

activités qui s'y rattachent du 5 juin 1970 (IDCC 567) et celle de l'Horlogerie du 17 décembre 1979 (IDCC 1044). Dans le cadre de la restructuration des branches professionnelles voulue par le Président Macron et à la demande du patronat, en application de l'article L 2261-32 du Code du travail, un arrêté du 16 novembre 2018 a été pris pour fusionner les deux conventions collectives (Rattachement à l'IDCC 567).

Une négociation de branche s'est alors engagée en 2019 sur l'harmonisation des textes communs, mais elle n'a pas encore abouti à ce jour. Ainsi, la négociation sur les salaires minimaux se poursuit séparément (avenant du 21 juin 2022 sur les salaires, hors salaires Horlogerie).

En 2019<sup>1</sup>, le secteur comptait 2 050 entreprises (comptant au moins 1 salarié), soit 86 % de TPE (les entreprises de – 50 salariés emploient 53 % des effectifs) et 18 000 salariés (dont 63 % de femmes). Il existe une grande diversité de tailles et d'organisations des entreprises (donneurs d'ordre, sous-traitants, artisans, etc...). 70 % du chiffre d'affaires du secteur provient de l'exportation.

Côté patronal, seule la Confédération Nationale Horlogerie, Bijouterie, Joallerie et Orfèvrerie (CNHBJO) est représentative. Lors du calcul de la représentativité au 8 novembre 2021, les entreprises de la branche comptaient 10 178 salariés.

La CGT est représentative dans la branche à hauteur de 43,73 %<sup>2</sup>, les autres organisations étant loin derrière<sup>3</sup>. Il sera relevé que le nombre de salariés inscrits dans le cadre des élections professionnelles s'élevait à 8 502.

Cette différence du nombre de salariés interroge sur les déclarations faites par les employeurs concernant leurs salariés.

Le secteur compte des entreprises de fabrication d'articles de joallerie, de bijouterie fantaisie et d'articles similaires, taille

et enfilage de perles et pierres précieuses, métaux précieux, industrie appliquée aux métiers d'art, les entreprises d'orfèvrerie et de frappe de monnaie, la fabrication des instruments de musique.

Les entreprises de conception-fabrication recrutent et les métiers sont attractifs pour les jeunes (25 % de l'effectif) et les personnes en reconversion professionnelle à la recherche d'une activité dans l'art, le luxe et l'artisanat.

Les principales mutations du secteur sont l'augmentation des commandes spéciales, l'augmentation croissante des donneurs d'ordres, l'augmentation des exigences qualité du fait de la montée en gamme, ce qui a impliqué notamment d'être à la pointe de l'innovation technologique. L'objectif de cette innovation est d'éviter la disparition du savoir-faire français, de se professionnaliser en gestion d'entreprise, d'être créatif pour la conception industrielle, de mutualiser les compétences réseaux, et de respecter les délais « *time to market* ».

Les besoins en compétences et qualifications en sont modifiés avec un cœur de métier toujours centré sur le geste de la main, mais avec la présence forte des outils numériques: laser, machines à commandes numériques, impression 3D/frittage... ; la gestion de la production et des coûts, les normes qui s'appliquent aux produits, et la capacité à travailler en équipe et en mode projet.

Ces entreprises sont utilisatrices de substances chimiques pour leurs traitements de surfaces (placage). Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit donc être particulièrement précis à la fois sur l'environnement matériel et technique (outils, machines, produits utilisés) et l'efficacité des moyens de protection existants et de leur utilisation selon les postes de travail. Certains salariés sont ainsi soumis à des risques professionnels, physiques, thermiques et chimiques<sup>4</sup> et doivent faire l'objet d'une surveillance particulière de la Médecine du travail. Un accord APLD de branche a été signé en septembre 2020 pour palier les effets de la crise sanitaire.

Les thèmes en cours de négociation sont la finalisation des travaux de classification, le corpus de la convention collective, l'aménagement du temps de travail, l'accord de formation professionnelle, la qualité de vie au travail et l'épargne salariale.

Pour la FTM-CGT, il est urgent et important de se renforcer et de se déployer dans ce secteur d'activité particulier. N'hésitez pas à communiquer vos attentes à la Fédération, mais aussi vos envies de vous investir pour défendre les intérêts des salariés dans cette branche.

*Karine Laubie, Branche BJOP*

### Les Métiers du Froid

Dans la métallurgie, la branche professionnelle du froid est représentée par des camarades qui occupent cette fonction depuis quelques années. Ils sont tous deux salariés techniciens frigoristes dans leur entreprise : Norbert

CORDRAY et Charles GAVILAN portent la revendication des valeurs de la FTM-CGT. Ils sont les interlocuteurs directs dans cette branche des employeurs de la chambre patronale du SNEFCCA. (Syndicat National des Entreprises du Froid, d'équipement de Cuisines professionnelles et du Conditionnement de l'Air. IDCC : 1412).

Le secteur du froid est un secteur historique dans la maîtrise d'une connaissance poussée sur l'ensemble des enjeux et problématiques des métiers de la réfrigération, du conditionnement, de l'air et de la cuisine professionnelle. Ce secteur couvre plusieurs codes APE : 3320B, 3312Z, 2825Z, 4322B rattachés à l'IDCC : 1412.

La FTM CGT s'appuie sur son expertise, son savoir-faire sur le métier, envers les dirigeants des entreprises TPE, PME et grandes entreprises de la branche.

La présence de la FTM CGT dans les négociations relatives à la convention collective nationale du froid, est un enjeu majeur pour perdurer dans cette branche professionnelle. Cependant un travail titanesque reste à faire, cela passe par l'adhésion CGT du plus grand nombre de salariés de la branche. L'activité du froid, de la cuisine professionnelle et du conditionnement de l'air, vit une période de transition. Le métier change et se développe en même temps que les évolutions sociétales, environnementales et réglementaires.

Certains ateliers de travail (Ecotech) au sein de la branche du froid sont en cours pour la mise en place d'une certification, sur la reconnaissance de manipulation des fluides hydrocarbures et CO<sub>2</sub>, dans lesquels la FTM CGT apporte son expérience et maintient sa vigilance dans cette commission paritaire.

Le domaine du froid recrute. C'est un secteur complexe et peu connu. Afin de pouvoir attirer les nouveaux talents qui deviendront par la suite des professionnels du froid, un parcours intermédiaire est proposé, qui permettra au salarié de monter quelques marches avant de devenir un technicien frigoriste confirmé. Les OPCO-EP se mobilisent aux côtés des jeunes, des travailleurs privés d'emploi, pour promouvoir cette branche professionnelle, sans oublier la formation accessible via l'alternance.

Ils pourront découvrir le métier de frigoriste sur le marché français, de la logistique, de la chaîne du froid segmentée par services (stockage, transport et services à valeur ajoutée), type de température (réfrigéré et congelé) et applications (horticulture, fruits et légumes frais), produits laitiers (lait, crème glacée, beurre, etc...), viandes et poissons, produits alimentaires transformés, produits pharmaceutiques, sciences de la vie et produits chimiques, et autres applications).

L'OPCO des Entreprises de Proximité, a mis en avant en 2021 et 2022 sa promotion des métiers accessibles via l'alternance, en partenariat avec l'Éducation Nationale, avec l'objectif de



faire connaître aux jeunes les atouts de métiers dynamiques qui offrent de belles perspectives d'emplois.

La POEC : La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est une action de formation permettant à plusieurs privés d'emplois, d'acquérir des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle, ou à défaut par le conseil d'administration d'un opérateur de compétence (OPCO). Ce sont aussi, les organisations syndicales représentatives dans une branche professionnelle qui, en lien avec Pôle Emploi et l'OPCO, initient la démarche pour des métiers en tension préalablement identifiés.

L'OPCO-EP a également créé la POEC technicien « froid et climatisation » en accompagnement permettant le recrutement pour les entreprises d'une branche stratégique dans un milieu tropical comme à la Réunion par exemple.

Les représentants FTM-CGT restent à l'écoute des salariés, dans une branche en évolution permanente, face aux réformes énergétiques et aux engagements politiques à la suite du réchauffement climatique.

**Norbert Cordray**, Branche froid et Aéraulique

### Les services de l'automobile

La branche des services de l'automobile comptabilise plus de 420 000 salariés (22,9% de femmes) et plus de 150 000 entreprises, dont 63 000 jeunes formés.

Le champ professionnel rassemble les métiers des services de l'automobile, de la distribution, du véhicule industriel, des cycles et motocycles en France, à savoir :

- ▶ Agents de marques & Mécaniciens indépendants
- ▶ Carrossiers
- ▶ Centres de Contrôle Technique
- ▶ Collecteurs en pneumatiques usagés
- ▶ Concessionnaires et Agents en Cycles, Motocycles et

Voiturettes

- ▶ Concessionnaires en Véhicules Industriels
- ▶ Concessionnaires en Voitures Particulières
- ▶ Dépanneurs-Remorqueurs
- ▶ Détaillants en Carburants
- ▶ Education routière
- ▶ Garages et Parcs de stationnement
- ▶ Laveurs haute pression
- ▶ Métiers de la mobilité partagée
- ▶ Négociants en pneumatiques
- ▶ Négociants en produits pétroliers
- ▶ Ramasseurs Agréés d'Huiles Usagées
- ▶ Recycleurs
- ▶ Services Multimarkets de l'Après-Vente Automobile
- ▶ Véhicules Historiques

Toutes ces filières sont réunies au sein d'une seule et même Convention Collective [Nationale des Services de l'automobile](#). Cette Convention garantit des droits aux salariés, tels que :

- ▶ Salaires minima garantis, négociés en commission paritaire nationale (CPN), qui évoluent chaque année.
- ▶ Prévoyance, obligatoire dans la branche, qui permet aux salariés de bénéficier d'un maintien de salaire pendant l'arrêt maladie.
- ▶ « Comité d'Entreprise » (CE) national, nommé APASCA, qui accompagne les salariés des petites, moyennes et grandes entreprises, dans leur vie quotidienne, dans des domaines aussi variés que : vacances, loisirs et spectacles, séjours scolaires et études des enfants. L'APASCA favorise l'insertion des jeunes salariés en contrat de professionnalisation dans la vie active, avec des prestations adaptées en contribuant notamment au financement de l'apprentissage de la conduite automobile, poids lourd et de la moto.
- ▶ Capital de fin de carrière, qui est versé aux salariés au moment de départ à la retraite, sous réserve de condition d'âge et d'ancienneté dans la profession.

**Nadia Esrhyer**, Services de L'Automobile

1. Données OPCOzi 2020

2. Arrêté du 8/11/2021 fixant la liste des OS reconnues représentatives dans la branche

3. CFDT 22,66 %, CFTC 15,06 %, CGT-FO 12,06 %, CFE-CGC 6,48 %.

4. <https://www.officiel-prevention.com/dossier/formation/fiches-metier/la-prevention-des-risques-professionnels-dans-les-bijouteries-et-joailleries>